



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

services d'urgence

Question écrite n° 13294

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à M. le secrétaire d'Etat à la santé de lui préciser dans quelles conditions se met en place « la réforme de la prise en charge des urgences hospitalières », qui figurait parmi les « priorités » de l'année 1998, selon ses déclarations, le 17 janvier 1998. Après un « forum » qui devait être organisé, sur ce thème, le 17 mars, au ministère de la santé, il apparaît important que soit précisée sa politique à l'égard d'une situation jugée « désastreuse », notamment en termes d'effectifs (Le Monde, 20 janvier 1998).

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé informe l'honorable parlementaire que la bonne prise en charge des urgences constitue pour son département ministériel une priorité de santé publique. Un forum sur cette question s'est effectivement tenu le 7 mars dernier au ministère de l'emploi et de la solidarité et a donné lieu à un travail fructueux, comme cela a été souligné par les participants. Des travaux se poursuivent avec les médecins hospitaliers qui travaillent dans les services d'urgence afin de favoriser leur recrutement. Le secrétaire d'Etat saisit l'occasion qui lui est offerte pour préciser que l'interdiction d'emploi à temps partiel de praticiens exerçant en médecine polyvalente d'urgence dans les centres hospitaliers universitaires a été levée. Cette priorité est affirmée par la circulaire du 26 mars 1998 relative à la révision des schémas régionaux d'organisation sanitaire.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13294

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1998, page 2200

Réponse publiée le : 31 août 1998, page 4839